

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise



DECISION DU MAIRE N°2022/ 173

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Signature d'une convention avec l'association Luneval pour l'animation d'ateliers d'écriture

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Méry-sur-Oise organise des ateliers d'écriture à destination des adhérents de la médiathèque,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association Luneval une convention pour l'animation de 10 ateliers d'écriture pour la saison 2022-2023, pour un montant de 1800 € TTC (mille huit cent euros toutes taxes comprises)

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Madame la Présidente de l'association Luneval

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 12 Septembre 2022



Le Maire
Pierre-Edouard EON

Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12/09/2022
Et de la publication le 12/09/2022
A Méry sur Oise, le 15/09/2022

Pour le Maire et par délégation,
Thierry LAMBART

Directeur Général des Services



Convention

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ASSOCIATION LUNEVAL

14, AVENUE MARCEL PERRIN - 95540 MERY SUR OISE

Représentée par Catherine LEYRI en sa qualité de Présidente

Siret: 791 715 469 15

Ci-après dénommée **L'ASSOCIATION**

ET

MAIRIE DE MERY SUR OISE

14, AVENUE MARCEL PERRIN - 95540 MERY SUR OISE

Représenté par Pierre-Edouard EON en sa qualité de Maire

Siret: 219 503 943 000 17

APE : 8411Z

Ci-après dénommée **LA VILLE**

Il est convenu ce qui suit :

OBJET

La présente convention définit les modalités d'intervention de Pierre Leyri pour l'animation de 10 ateliers d'écriture durant l'année scolaire 2022-2023. Les séances, destinées à un public ados/adultes, se dérouleront de 18h30 à 20h30 à la salle informatique des anciennes écuries, ou dans toute autre salle municipale adaptée à cette activité.

Les dates prévues pour l'année scolaire 2022-2023 sont les suivantes :

- 9 septembre,
- 14 octobre,
- 25 novembre,
- 9 décembre,
- 13 janvier,
- 10 février,
- 17 mars,
- 14 avril,
- 26 mai,
- 16 juin.

MODALITES DE REGLEMENT

LA VILLE s'engage à régler à L'ASSOCIATION, pour chaque prestation réalisée, la somme de 180 € TTC (cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises), sur présentation d'une facture précisant la date et le lieu d'intervention.

Chaque règlement sera effectué dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

ASSURANCES

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit les polices d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, matériels et immatériels occasionnés à des tiers.
LA VILLE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux ateliers.

RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

Néanmoins, L'ASSOCIATION s'engage à remplacer les interventions prévues dans la mesure de ses possibilités.

Tout litige devra être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Méry-sur-Oise, le 12/09/2022 en deux exemplaires originaux

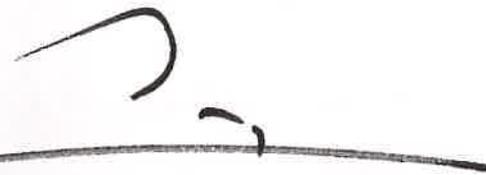
Pour L'ASSOCIATION

La Présidente



Pour LA VILLE

Le Maire
Pierre-Edouard EON



Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise